

GECI International renforce ses fonds propres et réduit la dilution avec le rachat d'une partie de ses BSA et obligations en circulation

GECI International (FR001400M1R1 - ALGEC), groupe spécialisé dans le digital et la technologie (la « **Société** »), annonce avoir racheté une partie des BSA₂, OS et BSA₃ en circulation afin de les annuler. Le prix de rachat des BSA₂ a été libéré dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux cédants des BSA₂, tandis que le prix de rachat des OS et BSA₃ a été réglé en espèces.

OBJECTIFS DE L'OPERATION

Cette opération s'inscrit dans la poursuite de la stratégie de renforcement de la structure financière de GECI International. Elle vise à :

- réduire le nombre d'instruments dilutifs en circulation ;
- simplifier la structure du capital ;
- allonger l'échéancier de la dette obligataire résiduelle ;
- renforcer les fonds propres.

À l'issue de l'opération, la société réduit significativement son exposition à la dilution future tout en préservant ses ressources financières.

« Cette opération constitue une étape importante dans la simplification de notre structure financière. Elle réduit sensiblement les instruments dilutifs en circulation, renforce nos fonds propres et améliore la visibilité de notre capital pour l'ensemble de nos actionnaires », déclare Serge Bitboul, Président-Directeur Général de GECI International.

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPERATION

Rachat et annulation des OS et BSA₃

GECI International a proposé aux porteurs des obligations simples et des bons de souscription d'actions dits « BSA₃ », émis le 18 avril 2025 par la Société et expirant le 18 mars 2027 (respectivement les « **OS** » et les « **BSA₃** »), de leur racheter jusqu'à 50% des OS détenues par chaque porteur ainsi que trente (30) BSA₃ par OS rachetée, en vue de leur annulation.

Le 15 juin 2026, la Société a procédé au rachat et à l'annulation de 4 575 des 12.475 OS et 137 250 des 341.029 BSA₃ en circulation, au prix de cent vingt-trois euros et trente-huit centimes (123,38 €) pour une (1) OS et trente (30) BSA₃, pour un montant global de 564 463,50 euros. Le prix de cession des OS et des BSA₃ a été payé exclusivement en espèces.

La période de rachat s'est déroulée du 11 juin 2026 au 15 juin 2026, avec une date d'effet de cession au 15 juin 2026.

Chaque cédant s'est engagé irrévocablement à différer tous les paiements relatifs aux amortissements mensuels des OS non cédées jusqu'à la date d'échéance des OS (sauf cas de remboursement anticipé).

À la date du présent communiqué, il existe désormais 7 900 OS et 203 779 BSA₃ en circulation, 39,11% des OS et 38,18% des BSA₃ étant détenus par la société Centurion, contrôlée par Serge Bitboul, Président Directeur Général de la Société.

Rachat et annulation des BSA₂

GECI International a également proposé aux porteurs de bons de souscription d'actions dits « BSA₂ », émis le 5 avril 2024 par la Société et expirant le 5 avril 2029, de leur racheter l'intégralité des 293.250 BSA₂ en circulation détenus par chacun en vue de leur annulation, concomitamment à une augmentation de capital réservée aux porteurs de BSA₂ qui auront cédé leurs BSA₂ à la Société.

Le 15 juin 2026, la Société a procédé au rachat et à l'annulation de 290 785 des 293.250 BSA₂ au prix d'un euro et quarante et un centimes (1,41 €) par BSA₂, pour un montant global de 410 006,85 euros. Le prix d'un BSA₂ a été déterminé sur la base du rapport de valorisation émis par le cabinet Finaction, expert indépendant désigné par GECI International.

Le prix de cession des BSA₂ a été payé exclusivement par compensation avec le prix de souscription des actions nouvelles émises dans le cadre de cette augmentation de capital. Aucun paiement en espèces (« cash ») n'a été effectué dans le cadre de ce rachat.

Nature et type de l'augmentation de capital : L'augmentation de capital a pris la forme d'une émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société au profit des porteurs de BSA₂ ayant cédé leurs BSA₂ à la Société dans les conditions présentées ci-avant, en leur qualité de créanciers de la Société au sens de la catégorie de personnes définie aux termes de la 14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte en date du 25 septembre 2025.

Cadre juridique de l'augmentation de capital : Faisant usage de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte en date du 25 septembre 2025 en vertu de sa 14^{ème} résolution, le Conseil d'administration réuni le 9 juin 2026 a décidé du principe d'une émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes.

Le 15 juin 2026, le Président Directeur Général, agissant dans le cadre d'une subdélégation conférée par le Conseil d'administration, a décidé de procéder au lancement de l'émission d'actions nouvelles dont les modalités sont détaillées dans le présent communiqué.

L'émission était ouverte au profit des porteurs cédant leurs BSA₂ à la Société, appartenant à la catégorie de bénéficiaires suivante : *« les créanciers détenant des créances liquides, exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le Conseil d'administration de la Société jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société »*.

Produit de l'augmentation de capital : Le produit brut de l'émission s'élève à 409 983,36 euros (prime d'émission incluse), par émission de 213 533 actions nouvelles sur la base d'un prix d'émission de 1,92 euro (dont 1 euro de valeur nominale et 0,92 euro de prime d'émission) par action nouvelle. Le prix de souscription a été exclusivement libéré par compensation avec les créances de prix de cession des BSA₂ détenues par les porteurs de BSA₂ ayant cédé leurs BSA₂ à la Société dans le cadre de l'opération.

Période de souscription : La période de souscription s'est déroulée du 11 juin 2026 au 15 juin 2026.

Règlement-livraison : Le règlement-livraison des actions nouvelles est prévu le 23 juin 2026. Les actions nouvelles seront cotées sur Euronext Growth Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Engagement de conservation : Les actions nouvelles reçues en paiement de la cession des BSA₂ font l'objet d'un engagement de conservation d'une durée de neuf (9) mois à compter de la date de règlement-livraison, avec un mécanisme de libération progressive par tranches de 25%, dont une première tranche dès le 23 juin 2026, puis une tranche supplémentaire au début de chaque période de trois mois suivant cette date. Par exception, toute cession des actions nouvelles ainsi souscrites qui sera réalisée à un prix au moins égal à deux euros et trente centimes (2,30 €) sera libre et pourra intervenir à tout moment pendant la période de conservation, sans limitation de volume.

INCIDENCE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Suite à la réalisation de l'augmentation de capital, le capital social total de la Société s'élèvera à 1 426 626€ divisé en 1 426 626 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 €.

Sur la base du capital social post augmentation de capital, la participation d'un actionnaire qui détenait 1,00% du capital de la Société préalablement à l'augmentation de capital susvisée et n'ayant pas souscrit à celle-ci est désormais portée à 0,85% (ou 0,68% du capital social dilué de la Société¹).

À titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur les capitaux propres consolidés par action sur la base (i) des capitaux propres au 30 septembre 2025, soit 4 901 milliers d'euros, et (ii) du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour du lancement de l'opération le 11 juin 2026, soit 1 213 093 actions, est de 4,04 € avant l'opération contre 3,44 € après l'opération (ou de 3,02 € avant l'opération contre 3,17 € après l'opération sur une base entièrement diluée).

REPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE

La répartition du capital de GECI International avant et après l'augmentation de capital est présentée en Annexe 1 du présent communiqué de presse.

FACTEURS DE RISQUE

La Société rappelle que les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont détaillés dans son Rapport Financier Annuel 2024-2025 et dans son Rapport Semestriel 2025-2026, lesquels sont disponibles sur son site internet. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société.

À PROPOS DE GECI INTERNATIONAL

“Smart Solutions for a Smart World”

GECI International est un acteur de référence du Digital et de la Technologie. Depuis sa création en 1980, le Groupe conçoit et déploie des solutions intelligentes à forte valeur ajoutée, au service de la recherche, de l'industrie et des services.

Présent en Europe et au Brésil, et fort de plus de 500 collaborateurs, le Groupe intervient dans les domaines du Calcul Haute Performance (HPC), de la smart city, de l'intelligence artificielle, du cloud, et des technologies émergentes. Son modèle s'appuie sur une expertise reconnue, des solutions personnalisées et un écosystème de partenariats stratégiques.

GECI International est coté sur le marché Euronext Growth Paris. Code ISIN (action) : FR001400M1R1 – ALGEC.

GECI International
Relations Investisseurs
Tél. : +33 (0)1 46 12 00 00
relation.investisseurs@geci.net

ACTUS Finance et Communication
Cyril Combe
Tél. : +33 (0)1 01 53 65 37 94
geci@actus.fr

¹ En tenant compte, d'une part, des 2 465 BSA₂ encore en circulation, dont la parité actuelle est de 2,705, représentant un potentiel de 6 667 actions nouvelles, et, d'autre part, des 203 779 BSA₃ restant en circulation, dont la parité actuelle est de 1,731, représentant un potentiel de 352 741 actions nouvelles.

ANNEXE 1

REPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE

Avant l'augmentation de capital

A la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société au 11 juin 2026 était la suivante :

	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Centurion	244 218	20,13%	244 218	20,12%
Serge Bitboul	122 770	10,12%	123 540	10,18%
Total Serge Bitboul	366 988	30,25%	367 758	30,30%
Autres actionnaires nominatifs	39 738	3,28%	39 838	3,28%
Flottant	806 299	66,47%	806 299	66,42%
Actions auto-détenues	68	0,01%	0	0,00%
TOTAL	1 213 093	100,00%	1 213 895	100,00%

Après l'augmentation de capital

A la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société à la date du règlement-livraison sera la suivante :

	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Centurion	307 153	21,53%	307 153	21,52%
Serge Bitboul	122 770	8,61%	123 540	8,65%
Total Serge Bitboul	429 923	30,14%	430 693	30,17%
Autres actionnaires nominatifs	39 738	2,79%	39 838	2,79%
Flottant	956 897	67,07%	956 897	67,04%
Actions auto-détenues	68	0,00%	0	0,00%
TOTAL	1 426 626	100,00%	1 427 428	100,00%